ABILYS

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 €

Siège Social :
ZAC de la Bouvre - 77 rue de la Commune de Paris 1871
44340 BOUGUENAIS

539 089 276 RCS NANTES

_____

PROCES-VERBAL

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit mai,
A quatorze heures,

Le soussigné, Monsieur Christophe SOYER,

Agissant en qualité d'associé unique de la société ABILYS, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 €, divisé en trois cents (300) parts de dix euros (10 €) chacune, exerçant les droits attribués aux assemblées générales d'associés dans les sociétés à responsabilité limitée en vertu de l'article L 223-1 du Code de Commerce,

A pris les décisions suivantes dévolues à l'assemblée générale extraordinaire, contenues dans le présent procès verbal.

Les décisions portent sur les points suivants :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités de publicité.

Le soussigné a en conséquence pris les décisions suivantes :

C.S.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide, à compter du **1er juin 2024**, de transférer le siège social de ZAC de la Bouvre - 77 rue de la Commune de Paris 1871 - 44340 BOUGUENAIS, à **32 rue de la Communauté – Zone d'Activités de la Forêt – 44140 LE BIGNON**.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 32 rue de la Communauté – Zone d'Activités de la Forêt – 44140 LE BIGNON."

Le reste de l'article demeurant inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.

Monsieur Christophe SOYER

Christophe SOYER

Certified by yousign

C.S.